



Berne, 17 février 2021

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Dispositions d'exécution relatives à l'utilisation du système d'entrée et de sortie (développements de l'acquis de Schengen):
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 17 février 2021, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes, et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur les dispositions d'exécution relatives à l'utilisation du système d'entrée et de sortie (développements de l'acquis de Schengen).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **29 mai 2021**.

Le système d'entrée et de sortie (EES) sert à enregistrer les entrées et sorties des ressortissants d'États tiers qui se rendent dans l'espace Schengen pour un séjour de courte durée et à enregistrer les refus d'entrée à la frontière extérieure Schengen.

Le 17 janvier 2018, les bases légales de l'UE relatives à l'EES ont été notifiées à la Suisse. La plupart des dispositions de l'EES sont directement applicables et ne nécessitent aucune transposition en droit suisse. Certaines dispositions doivent néanmoins être concrétisées et impliquent des modifications de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20). Ces modifications ont été, par arrêté fédéral du 21 juin 2019 (FF 2019 4397), adoptées par l'Assemblée fédérale. Le délai référendaire a expiré le 10 octobre 2019 sans avoir été utilisé. La mise en œuvre des bases légales de l'UE relatives à l'EES nécessite également des modifications au niveau des ordonnances. D'une part, une ordonnance EES (OSES) sera créée. Elle définira principalement les droits des autorités suisses en matière de saisie, de traitement et de consultation de données dans l'EES ainsi que la procédure de consultation et d'accès relative à ces données. D'autre part, l'ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV ; RS 142.204) et, dans une mesure modeste, l'ordonnance sur le système central d'information sur les visas et sur le système national d'information sur les visas (OVIS ; RS 142.512) seront modifiées.



Les modifications de la loi et des ordonnances entreront en vigueur au moment de la mise en service de l'EES, actuellement prévue pour février 2022.

Nous vous invitons à nous donner votre avis sur les projets d'ordonnances et sur leurs commentaires (rapport explicatif).

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet suivante: <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). C'est pourquoi nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai indiqué, si possible par voie électronique (**en version PDF, accompagnée d'une version Word**), à l'adresse suivante:

vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Pour toute question ou information supplémentaire, M. Roman Blöchliger (tél. +41 58 462 42 03) et M. Marco Abbühl (tél. +41 58 461 15 52) se tiennent à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale